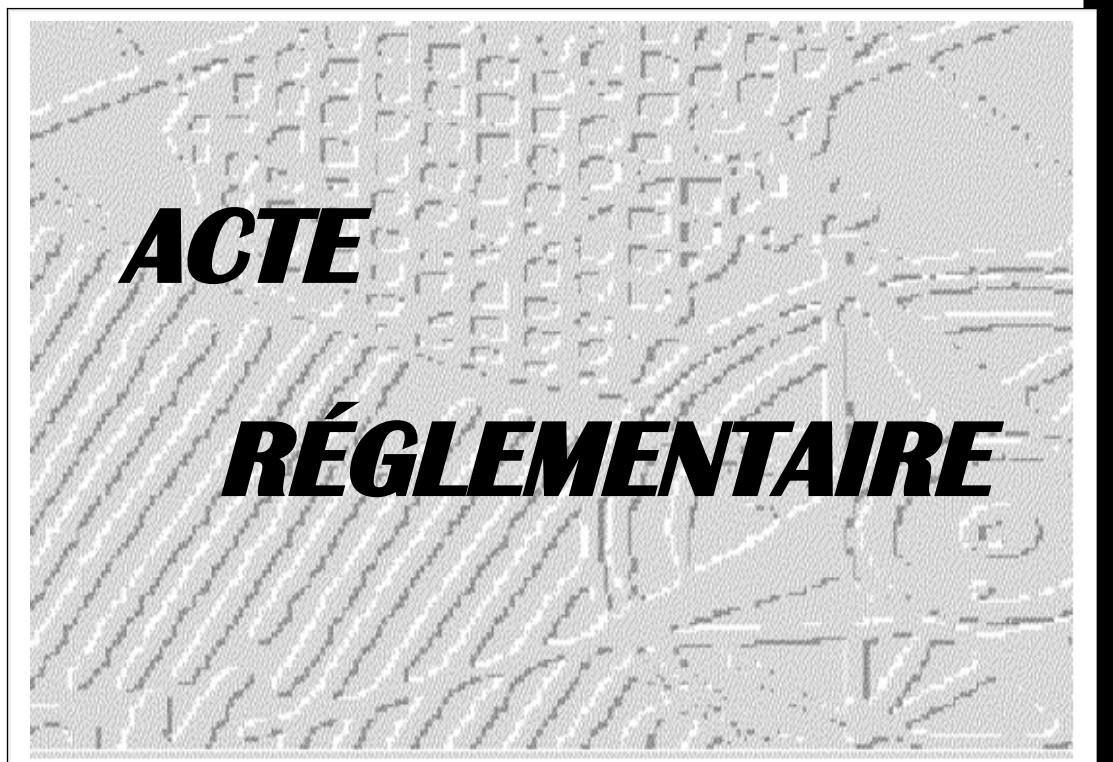


**A
V
R
I
L

2
0
2
6**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 avril 2026

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 26002354	
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME LORRAINE NATIVEL, 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE	



REGION REUNION

ARRÊTÉ DAJCP N° 2600

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Lorraine NATIVEL

2^{ème} Vice-Présidente

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210008 du 02 juillet 2021 relative à la délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- Considérant** que Madame la Présidente sera absente lors de la signature de la convention de partenariat en faveur de l'emploi des personnes en situation d'handicap entre la Région Réunion et le Comité National du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

ARRETE :

- Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, en l'absence de cette dernière, il est accordé une délégation de signature à Madame Lorraine NATIVEL pour et exclusivement :
- signer la convention de partenariat en faveur de l'emploi des personnes en situation d'handicap entre la Région Réunion et le Comité National du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.
- Article 2 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 21 AVR. 2026

La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :
Madame Lorraine NATIVEL
2^{ème} Vice-Présidente


Huguette BELLO

